



Procès-verbal du Conseil d'Administration

CIAS AUNIS ATLANTIQUE
Le 22 février 2023 à ST JEAN DE LIVERSAY

Le mercredi 22 février 2023 à 18h00, le Conseil d'Administration du CIAS Aunis Atlantique, convoqué le mercredi 30 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président du CIAS Aunis Atlantique, à la Résidence « La Chancelière », 7 rue Beauséjour, 17170 SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY.

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 17

Etaient présents : Hélène AUDINET, Suzanne BRETON, Sylvie DELPLANQUE, Marjorie DUPE, Sylvie FRELAND GARNIER, Sylvie GATINEAU, Ghislaine GOT, Marie GRATEDOUX, Maryannick LEROUX, Stéphane MALHERBES, Philippe NEAU, Philippe PELLETIER, Laurent RENAUD, Jean-Pierre SERVANT, Dominique ROBIGO et Monique THORAIN.

Etaient absents excusés : Nadia BOIREAU, Gérard BOUHIER, Martine BOUTET, Brigitte KROL et Marie-Claude LARGEAU,

Etaient absents : Maryse CHAGNIAU, Paulette FRADET, Annie GRATTET, Dominique LECORGNE et Christophe VINATIER.

Avaient donné pouvoir :

Martine BOUTET, pouvoir à Marie GRATEDOUX

Assistaient à la séance :

Olivier QUOD, Directeur du CIAS

Régis MENSA, Assistant de Direction

Secrétaire de séance : Hélène AUDINET

Installation d'une nouvelle administratrice

Installation de Madame **Sylvie DELPLANQUE**, Co-Présidente du Centre social Espace Mosaïque de Courçon, comme administratrice du CIAS en qualité de représentant des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social local.

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 07 décembre 2022

Remarque de Suzy BRETON qui signale une erreur de date sur l'agenda lors de la dernière séance qui sera corrigée. **Vote** – Pour : 15 Abstention : 2 Contre : 0

Après lecture faite du compte-rendu du conseil d'administration du 07 décembre 2022, le Conseil d'administration approuve le compte-rendu du CA du 07 décembre 2022.



2/ Modification du Règlement intérieur du Conseil d'administration

Monsieur le Président rappelle aux membres qu'au regard des nouvelles dispositions législatives, notamment l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les modifications proposées au Règlement intérieur du Conseil d'administration. Olivier QUOD procède à la lecture point par point de l'ensemble du document proposé.

Précision est apportée par Monsieur le Président concernant le terme de « sans motif légitime dans l'article 3 » et concernant son interprétation (plus de trois absences non justifiées au Conseil d'Administration devrait-on utilisées pour Suzy BRETON). Olivier QUOD précise que ce sont les textes qui sont ainsi faits et on peut mettre « non justifiées » à la place.

Monsieur le Président et Philippe PELLETIER confirment aussi que par rapport à la vacance de siège actuelle, Annick CARBONNET a bien démissionné de son mandat d'administratrice au CIAS d'où la nomination de Madame Sylvie DELPLANQUE.

Question de Suzy BRETON : le CIAS peut-il attribuer des prestations remboursables ?

Olivier QUOD : Oui bien sûr. Mais le CIAS n'attribue pas des prestations alimentaires ou financières pour l'instant mais avec l'ouverture de l'Epicerie Solidaire, il attribuera des aides sociales facultatives. Le conseil d'administration décidera du panel d'aides à apporter. Le rôle de la Commission permanente sera d'attribuer des aides individuelles financières et/ou alimentaires.

Question de Sylvie GATINEAU sur la composition de la Commission permanente.

Philippe PELLETIER rappelle que Nadia BOIREAU en est la Présidente et la composition des membres élus et nommés. En raison de la démission d'Annick CARBONNET un membre nommé doit être mis en place. Sylvie DELPLANQUE est candidate et après avoir procédé au vote, elle est nommée à l'unanimité à la Commission permanente.

Vote – Pour : 17 ; abstention : 0 ; contre : 0

Remarque d'Hélène AUDINET qui voudrait de nouveau comme auparavant que les documents présentés en Conseil d'Administration soient projetés sur écran pour plus de clarté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications proposées au Règlement intérieur du Conseil d'administration.

3/ Modification de la délibération n°17-2020 du 14 septembre 2020

Dans un souci d'une administration plus efficiente du CIAS, il est proposé au Conseil d'administration de modifier la délibération n°17-2020 du 14 septembre 2020 déléguant ses pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente en autorisant le directeur du CIAS à signer les actes formalisant les pouvoirs délégués.

Précision est apportée par Monsieur le Président qu'une concertation a eu lieu en ce sens avec Madame la Vice-Présidente absente ce soir.



Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la modification à la délibération n°17-2020 du 14 septembre 2020.

4/Avis du CA sur la délégation de signature du Président au Directeur

Dans un souci d'une administration plus efficiente du CIAS, il est proposé au Conseil d'administration d'émettre un avis favorable à la délégation de signature du Président au bénéfice du directeur du CIAS.

Monsieur le Président précise que les autorisations sont proches de celles des membres du Comité de Direction de la Collectivité de rattachement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration émet un avis favorable à la délégation de signature.

5/ Débat d'Orientations Budgétaires

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Présidents des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, doivent présenter « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport doit également présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité pour le budget principal et les budgets annexes.

Le rapport donne lieu à un débat puis à une délibération spécifique qui doit être transmise au représentant de l'Etat. Ce rapport doit également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la collectivité.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire (DOB) est :

- **d'exposer l'environnement général**, l'évolution du contexte économique,
- **d'informer sur la situation financière** de l'établissement public administratif et
- **de discuter des orientations budgétaires** : perspectives et prospectives budgétaires.

Cf. Rapport d'orientations budgétaires en annexe.

Interrogation de Laurent RENAUD et de Sylvie GATINEAU concernant le nombre d'habitants.

Olivier QUOD les informe que jusqu'à décembre 2022 le CIAS n'était pas catégorisé et qu'une délibération a été votée concernant le classement démographique du CIAS à moins de 2000 habitants. Malgré cela, la décision a été prise d'ouvrir quand même le débat d'orientation budgétaire comme peut le faire le Conseil Communautaire au niveau de la CDC Aunis Atlantique.

Monsieur le Président rappelle que le classement démographique tient compte des compétences, des missions, du budget et du nombre d'agents relevant du CIAS.

Concernant le retard dans l'avancée des travaux du Pôle Social, Sylvie GATINEAU s'interroge sur l'éventuel déménagement des associations de Luché à l'échéance de fin juin 2023 comme prévue initialement.

A ce propos, Philippe PELLETIER précise que tout n'ouvrira pas forcément de suite au nouveau Pôle.



Concernant les rémunérations, Suzy BRETON demande si les chiffres présentés sont charges comprises ? Olivier QUOD lui répond par l'affirmative.

La répercussion de la subvention de la collectivité de rattachement sera faible sur 2023 mais beaucoup plus importante pour 2024 précise Monsieur le Président.

Question concernant la section d'investissement de la part de Suzy Breton sur la faiblesse du chiffre présentée de 25 000 euros.

Olivier QUOD l'informe que comme l'indique le rapport, les investissements seront faits par le biais d'un emprunt de 200 000 euros sur :

- le logement de Marans (précision est faite aussi par Philippe PELLETIER sur le montant de l'achat et l'historique des démarches),
Monique THORAIN nous informe que la commune de Marans ne préemptera pas sur le logement.
- l'achat d'un véhicule de service pour le CIAS (faisant suite à une question en ce sens de Monique THORAIN concernant aussi l'achat d'un camion frigorifique),
- et l'acquisition de différents matériels et mobiliers.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte du débat ainsi que du rapport.

6/ Adhésion au dispositif de signalement – Conventionnement avec le Centre de Gestion 17

Monsieur Le Président expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Olivier QUOD développe le principe :

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1er mai 2020.



Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, l'établissement doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) ou de 55 euros (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion).

Question de Suzy BRETON sur les moyens que se donne le CDG pour intervenir dans cette démarche ?

Olivier QUOD : il existe deux volets à savoir employeur et agent, une adresse mail de signalement sur le site du Centre de gestion, un agent dédié au sein d'une cellule qui accompagne les collectivités. Il étudie et envoie un rapport à la collectivité et l'agent suspecté est entendu. La démarche est un dispositif de médiation et n'est pas de nature juridictionnelle.

Suzy BRETON de nouveau : quelle est la passerelle entre ce dispositif avec le pénal ??

Olivier QUOD : dans ce dispositif il n'y a pas de plainte juste un signalement auprès de la cellule. Au niveau judiciaire (correctionnel ou cours d'assises) s'il y a eu plainte ou main courante, le procureur donne suite ou pas.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission et sous réserve de l'avis favorable du CST,



Le Conseil d'administration du CIAS, à l'unanimité, décide de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe.

7/ Adhésion à la Médiation Préable Obligatoire – Conventionnement avec le CDG 17

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, propose une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).



Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Précision apportée par Philippe PELLETIER pour les élus, en précisant que le dispositif a déjà été voté dans les communes.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant l'intérêt pour l'établissement d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

Sous réserve de l'avis favorable du CST,

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.

APPROUVE la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

8/ Point sur les dossiers en cours

Monsieur le Président donne la parole à Philippe PELLETIER qui fait un point complet sur :

Bilan Boîtes de Noël

23 structures participantes : 19 communes (toutes sauf Villedoux), 5 écoles, 2 centres socioculturels, 1 résidence autonomie, 1 groupe automobile et 4 associations distributrices : les Restos du Cœur de Luché et Marans, Solidarité Courçon et Solidarité Pays Marandais.

544 boîtes collectées



Une baisse des dons en général. Mais une hausse du total collecté grâce à la mobilisation des écoles (=124) et du groupe automobile Michel (=244). L'information dans les communes a permis une belle mobilisation des habitants.

Cela a permis d'en distribuer à quasiment tous les bénéficiaires (il a manqué une vingtaine de boîtes hommes). Le surplus a été distribué par le Secours catholique et quelques mairies (pour les personnes isolées).

Une association a fait un retour suite à la distribution :

« Un petit retour concernant la distribution des boîtes de Noël :

Les familles étaient ravies. Nos familles nous remercient beaucoup et, à la suite de l'information que nous leur avons donnée concernant l'origine de ces colis, nous demandent de transmettre ces remerciements à tous les intervenants dans cette opération.

Ce qui est surprenant, c'est qu'il y a encore beaucoup de personnes qui ne sont pas au courant de cette opération... Peut-être qu'une communication plus poussée vers les Mairies serait bénéfique dans l'avenir, même si, pour ce qui nous concerne, nous avons été en mesure de servir toutes nos familles accueillies. »

Dominique ROBIGO intervient en disant que l'opération devrait commencer plus tôt (vers septembre) pour une meilleure visibilité. Marjorie DUPE soumet que le CIAS devrait communiquer et relayer auprès des communes par le biais d'une distribution de flyers avec plus d'information sur les réseaux sociaux. Sylvie GATINEAU fait le constat que les communes ont été peut-être moins communicantes que l'an passé.

Action

Une communication au sein du magazine Energies Positives, puis du bulletin municipal de St Ouen d'Aunis, a permis de compléter les 2 permanences de ce début d'année. Des créneaux supplémentaires ont été ajoutés à St Ouen et Marans (forte demande des habitants de ce secteur géographique). Une majorité des participants sont des retraités.

Les prochaines permanences auront lieu à St Cyr du Doret (08.03). La Ronde, St Jean de Liversay, la Laigne et Andilly sont positionnées pour les mois à venir.

Des rappels ont été envoyés aux Mairies, CCAS et partenaires (DT, associations, CSC...).

Epicerie solidaire

Groupe de travail reporté le 27 mars 2023 à la Chancellerie de St Jean de Liversay.

Pôle social

Monsieur le Président donne la parole à Sylvie GATINEAU : « Olivia PALTRIER et la personne en charge de la culture à Saint Jean de Liversay se sont rapprochées des habitants pour l'exposition photos. L'inauguration est prévue pour le 6 avril 2023. »

Contrat local de santé

Suite au COPIL du 6/12 lancement des groupes de travail.



SAVE THE DATE :

- Mercredi 29/03 à 18h : Prochain Conseil d'Administration avec le vote du budget.
- Vendredi 31/03 à 9h : Groupe de travail Axe 1
Promouvoir la santé sur le territoire et favoriser la prévention pour améliorer durablement la santé des habitants

Co-animation avec l'IREPS

- Mardi 25/04 à 14h : Groupe de travail Axe 2
Accompagner le vieillissement et la perte d'autonomie (personnes âgées uniquement).

Co-animation avec l'IREPS et chargée de coopération territoriale – CTG

Groupe de travail sur les personnes en situation de handicap arrivera dans un second temps, en co-animation avec la CTG

- Mardi 02/05 à 14h : Groupe de travail Axe 4
Améliorer le cadre de vie en agissant sur les déterminants de la santé environnementale

Co-animation avec l'IREPS

- Vendredi 05/05 à 9h : Groupe de travail Axe 3
Promouvoir la santé mentale, lutter contre la souffrance psychosociale et les addictions

Co-animation avec l'IREPS + coordinatrice Prévention suicide et promotion de la santé mentale

Action à venir :

Samedi 25/03 de 9h à 14h MARS BLEU

Action commune CPTS/IDE Asalée, CH LR, CLS, Clinique de l'Atlantique, la Ligue contre le cancer afin de promouvoir le dépistage du cancer colorectal.

2 stands seront présents, un sur le Super U de Marans dans la galerie marchande et un autre sur le Carrefour Market de Ferrières (**toujours dans l'attente de confirmation**).

9/ Questions diverses

La séance est levée à 19h25.

La secrétaire de séance,

Hélène AUDINET.

Le Président,

Jean-Pierre SERVANT.

